

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt six mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du dix neuf mai deux mille vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Etaient présents : Mme ROULLEAUX - M. THOMAS - Mme YVERNAULT-TROTIGNON - M. VILLIN - Mme VIOUX - M. PIVOT - Mme VERKEN - M. DUPONCHEL - Mme BARRAULT - MM. BOUCHER - MABILLE - Mme COLLIN - M. AUSSOURD - Mme BIGOT - M. POITEVIN Alain - Mme ORZAKIEWICZ - M. JACQUET - Mme POULAIN - M. GRIMAULT - Mme LAVAUD - M. BEAUSSIER - Mme AYALA - M. POITEVIN Gotlib - M. TIXIER.

Etaient excusées : Mmes LALANGE (procuration à Mme ORZAKIEWICZ) - GILLES (procuration à Mme YVERNAULT-TROTIGNON).

POINT N°1 – ELECTION DU MAIRE

Monsieur Régis BLANCHET ouvre la séance en qualité de maire sortant.

Il indique qu'il lui appartient de convoquer les conseillers municipaux élus suite au scrutin du 15 mars 2020.

Il donne lecture des résultats constatés au procès verbal du scrutin du 15 mars 2020 pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Nombre d'inscrits : 3 414

Nombre de votants : 1 190

Nombre de bulletins nuls : 190

Nombre de suffrages exprimés : 994

Nombre de voix obtenues par la liste "Ensemble pour l'avenir de Buzançais" : 994

Soit pour la liste " Ensemble pour l'avenir de Buzançais": 27 sièges.

Monsieur BLANCHET remercie tout particulièrement les buzancéennes et les buzançais pour la confiance accordée à la liste qu'il conduisait.

Monsieur BLANCHET remet la présidence de la séance à la doyenne d'âge des conseillers municipaux, Madame Josette AYALA.

Madame AYALA prend la présidence de la séance.

Elle proclame le nom des conseillers municipaux élus suite au scrutin du 15 mars 2020 et en fait l'appel : M. BLANCHET Régis - Mme Alexandra ROULLEAUX - M. Nicolas THOMAS – Mme Michelle YVERNAULT-TROTIGNON - M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Christophe PIVOT - Mme Ghislaine VERKEN - M. Marc DUPONCHEL - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Christiane LALANGE (excusée - procuration à Mme ORZAKIEWICZ) - M. Luc MABILLE – Mme Chantal COLLIN – M. Christian AUSSOURD - Mme Nicole BIGOT – M. Alain POITEVIN – Mme Françoise ORZAKIEWICZ – M. Jean-Claude JACQUET – Mme Jennifer POULAIN – M. Fabien GRIMAUT – Mme Nora LAVAUD – M. Eric BEAUSSIER – Mme Josette AYALA – M. Gotlib POITEVIN – Mme Caroline GILLES (excusée - procuration à Mme YVERNAULT-TROTIGNON) – M. Anthony TIXIER.

Madame AYALA indique qu'un membre de l'assemblée doit être désigné pour occuper les fonctions de secrétaire de séance et propose de désigner Madame Françoise ORZAKIEWICZ.

Madame ORZAKIEWICZ accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Madame AYALA propose de procéder à l'élection du maire conformément à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Madame AYALA sollicite le concours de deux conseillers municipaux pour procéder au dépouillement ; Madame LAVAUD et Monsieur Gotlib POITEVIN se portent candidats et sont désignés à cet effet.

Madame AYALA fait appel aux candidatures pour le poste de maire.

Monsieur BLANCHET fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret, les bulletins sont déposés dans l'urne par chaque conseiller municipal à l'appel de leur nom.

Madame LAVAUD et Monsieur Gotlib POITEVIN dépouillent les votes à voix haute.

Madame AYALA proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Régis BLANCHET ayant obtenu 27 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, il est proclamé immédiatement installé, par Madame AYALA, dans les fonctions de maire. Madame AYALA lui remet la présidence de la séance.

Monsieur BLANCHET, Maire, prend la présidence de la séance. Il remercie la doyenne d'âge pour la présidence de la séance et fait l'intervention suivante aux conseillers municipaux :

« Je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée.

Nous allons maintenant à l'issue de ce premier conseil d'installation, pouvoir commencer à travailler sur la base de notre programme municipal que nous avons présenté aux buzancéennes et aux buzancéens en mai dernier.

Je tiens à remercier les anciens conseillers municipaux pour le travail qu'ils ont exercé durant la précédente mandature.

Je salue la nouvelle équipe municipale.

Je félicite les conseillers municipaux qui étaient déjà élus sous l'ancienne mandature, d'avoir décidé de continuer leur engagement pour Buzançais.

Je félicite aussi les nouveaux conseillers municipaux de s'être lancés dans ce qui constitue pour eux une nouvelle aventure.

La mission d'élu local est difficile mais particulièrement passionnante et motivante puisqu'elle consiste à développer économiquement notre ville pour qu'elle continue à conserver son attractivité.

Nous démarrons toutefois notre mandat dans le cadre d'une pandémie et d'une crise sanitaire mondiale sans précédent qui nous fera entrer dans une grave crise économique, sociale et politique.

Vous en conviendrez, ce n'est pas la meilleure façon pour démarrer un mandat d'élu local. Mais il ne faut pas se décourager, il ne faut pas baisser les bras.

Chacun d'entre nous doit en profiter pour se remettre en question : changer ses comportements aux niveaux économique, environnemental, sanitaire et social.

Chacun doit chercher ce que l'on doit retirer de cette crise dans notre vie de tous les jours et dans la gestion de notre ville,

Il faut positiver, changer de paradigme économique, social et environnemental, créer un nouveau modèle économique.

C'est d'ailleurs ce que nous avons anticipé avant cette crise sanitaire en présentant notre programme municipal qui s'appuie sur les trois piliers du développement durable :

-le pilier environnemental

-le pilier social

-et le pilier économique.

Je vous invite à le relire, vous en imprégner, car il est d'autant plus d'actualité dans la période que nous vivons.

Je pense que c'est cette démarche que nous devons mettre en œuvre,

C'est dans ce nouveau contexte que je vous souhaite à toutes et à tous, pleine réussite dans votre mandat d'élu municipal.

Je voudrais enfin remercier tous les conseillers municipaux qui distribuent aux buzancéennes et buzancéens les masques offerts par le conseil Départemental. Mais aussi remercier tous les conseillers municipaux qui par différents gestes et attentions ont fait preuve de solidarité et d'empathie auprès des plus vulnérables pendant ces 2 mois de confinement.

Je souhaite aussi remercier toutes les soignantes, tous les soignants et toutes les personnes dans différents secteurs d'activités qui sont en premières lignes.

Je remercie toutes ces héroïnes et tout ces héros de la République qui risquent leur vie chaque jour, tout simplement, en exerçant leur activité professionnelle ».

POINT N°2 – DEFINITION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des adjoints conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui autorise à la définition à hauteur de 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maximum pour Buzançais.

Monsieur le Maire propose de fixer à 7 le nombre des adjoints à élire et de procéder immédiatement à leur élection.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, à 7 (sept) le nombre d'adjoints à élire et décide de procéder immédiatement à leur élection.

POINT N°3 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire propose la liste composée de Nicolas THOMAS, Michelle YVERNAULT-TROTIGNON, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Christophe PIVOT, Alexandra ROULLEAUX et Ghislaine VERKEN.

Il demande aux conseillers municipaux de procéder au vote.

Les conseillers municipaux déposent leur bulletin dans l'urne à l'appel de leur nom.

Madame LAVAUD et Monsieur Gotlib POITEVIN procèdent au dépouillement à voix haute.

Monsieur BLANCHET proclame les résultats.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

La liste composée de Nicolas THOMAS, Michelle YVERNAULT-TROTIGNON, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Christophe PIVOT, Alexandra ROULLEAUX et Ghislaine VERKEN ayant obtenu 27 voix, ces conseillers municipaux sont proclamés adjoints.

Monsieur le Maire félicite les adjoints ainsi élus.

POINT N° 4 – DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour les compétences suivantes qui correspondent aux décisions les plus courantes de la vie municipale ; comme l'y autorise l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Le maire a l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal à chaque séance des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation ; ce compte rendu est effectué à travers un tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire.

Cette délégation permet une souplesse de gestion et une rapidité dans la prise de décisions.

Le Conseil municipal donne, à l'unanimité, délégation au Maire sur les points suivants :

-Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers réformés ou non jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où le Maire l'estimera nécessaire pour les intérêts de la commune;
- Régler les conséquences dommageables de tous accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme; en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations prévues ou en cours d'étude et répondant aux objets définis à l'article [L. 300-1](#) dudit code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie

préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

-Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre au jour de la présente délibération.

POINT N° 5 – INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire propose d'attribuer les indemnités de fonction suivantes aux maire et adjoints :

- maire : 55% de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- adjoints : 22% de l'indice brut 1027 de la fonction publique

et de faire application de la majoration de 15% liée au fait que Buzancais est chef lieu de canton.

Le conseil municipal accorde, à l'unanimité, et pour l'ensemble du mandat, le montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire dans les catégories des villes de 3 500 à 9 999 habitants, soit 55% de l'indice brut mensuel 1027. Il accorde également le montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées aux adjoints pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants soit 22% de l'indice brut mensuel 1027.

Le conseil municipal confirme, à l'unanimité, l'application de la majoration de 15% allouée au Maire et aux adjoints au titre des communes chefs lieux de cantons.

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions de conseiller municipal sont gratuites en vertu de la loi ; cependant, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de verser aux membres d'un conseil municipal une somme destinée à compenser les pertes de revenus liées à leur présence aux séances du conseil municipal et des commissions ; Monsieur le Maire propose d'adopter cette mesure dans la limite de 72 h maximum par élu et par an, l'heure payée étant d'un montant égal à 1.5fois le SMIC horaire.

En dernier lieu, Monsieur le Maire indique que les frais de déplacement engagés en qualité de représentant du conseil municipal dans un organisme siégeant en dehors du territoire communal peuvent être remboursés sur présentation de la convocation. Il précise que le barème de remboursement kilométrique est celui en vigueur dans la fonction publique.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction seront compensées par la commune, lorsque celles-ci résultent :

-de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du code général des collectivités territoriales

-de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

Cette compensation sera limitée à soixante-douze heures par élu et par an dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La séance est levée à vingt heures et trente minutes.

Régis BLANCHET
Docteur en Economie
Maire de Buzançais
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Indre

